

MONOGRAPHIE

DE

SAINT-MAURICE-DES-LIONS

PAR

M. D. TOUZAUD



S AINT-MAURICE-DES-LIONS est une commune du département de la Charente, située à soixante-neuf kilomètres d'Angoulême et à six kilomètres de Confolens, chef-lieu de l'arrondissement et du canton (canton sud de Confolens) auxquels cette commune se rattache.

D'après le recensement de 1891, elle est peuplée de 1,957 habitants. Sur ce nombre, le *bourg* ou chef-lieu n'en compte que 277; le surplus est réparti entre quarante-deux villages, hameaux ou habitations isolées.

Le lecteur qui voudra bien se reporter à notre *Mono-graphie de Tussion*, publiée dans le *Bulletin* de l'année 1886, se rendra compte sans peine de l'intérêt qui s'attache à la comparaison que nous voulons établir entre deux communes (c'est-à-dire deux régions) où l'on trouve, dans la première, à l'ouest du département, les habitations groupées; dans la seconde, à l'est du même département, les habitations isolées en général les unes des autres. Ce fait matériel, qui frappe les yeux dès

l'abord, a évidemment une cause qu'il est intéressant de rechercher et des conséquences qu'il importe de déterminer.

Nous avons essayé cette étude à Tusson pour l'ouest ; nous la continuons, pour l'est, à Saint-Maurice.

CHAPITRE PREMIER.

LE SOL, LA CULTURE, LA FAMILLE.

LA région nord-est du département de la Charente est très accidentée et de nombreux ruisseaux y arrosent un sol argileux. Le sous-sol est granitique, ou plutôt, en général, formé de schistes cristallins ; les eaux, retenues par des roches imperméables, ne peuvent s'écouler qu'en filtrant horizontalement à travers la couche arable, suivant ses déclivités. Aussi la terre est-elle imprégnée d'une humidité constante.

Il résulte de la nature et de la configuration de ces sol et sous-sol un climat plus humide et moins tempéré que celui qui règne dans le reste du département.

La vigne ne s'y plaît pas et n'a jamais donné qu'un vin médiocre ; cette récolte constituait néanmoins une ressource précieuse. Mais les couches argileuses sont propres aux céréales ; d'autre part, les plantes arborescentes croissent avec vigueur et le châtaignier donne d'excellents fruits ; enfin, les pâturages sont abondants, et il est vrai de dire qu'on peut faire des prés partout.

En réalité, la principale ressource du pays consiste dans l'élevage. On voit que la diversité qui résulte des reliefs du sol n'est qu'extérieure ; les terrains sont, en

définitive, très homogènes. La culture est à peu près partout la même, et il est aisé de répartir le sol en domaines agglomérés, sans qu'il soit besoin d'assortir les diverses exploitations en terres, bois et prés subdivisés en parcelles multiples, comme il est arrivé dans la région viticole.

Aussi bien, la vigne par elle-même n'a-t-elle pu exercer dans cette contrée l'action dissolvante qu'elle a montrée ailleurs, où elle favorisait la division du sol à l'infini ; au contraire, l'élevage y exige un capital (*cheptel*) ; il demande des pâturages et non pas seulement des prés plus ou moins éloignés des habitations. Par conséquent, il provoque, à l'inverse de la vigne, la culture par une famille nombreuse en domaine aggloméré, que cette culture soit, d'ailleurs, pratiquée par le propriétaire lui-même ou, plus habituellement, exploitée en métayage.

Le châtaignier vient en aide à l'établissement des communautés familiales. La récolte des châtaignes exige plus de temps que de force physique : les femmes, les enfants et les vieillards y trouvent une occupation nécessaire ; de là une incitation naturelle à grouper des individus de tout âge et même plusieurs ménages.

Le domaine aggloméré et la culture en communauté, tel est le double caractère de l'organisation agricole dans notre région.

Nous allons voir qu'à examiner de près la constitution d'une commune de cette région, sans choix préconçu, on rencontre ces traits dominants avec les conséquences qu'ils sont susceptibles de révéler.

CHAPITRE II.

NOTICE HISTORIQUE.

LA commune de Saint-Maurice-des-Lions comprend dans son territoire actuel trois anciennes paroisses : Saint-Maurice, Lézignac et Le Chambon.

La paroisse de Saint-Maurice était importante, en dehors même de Lézignac et du Chambon; elle avait curé et vicaire. Un document du 18 juin 1752 détermine avec une certaine précision l'état de la paroisse : c'est « une convocation et délibération des principaux habitants et manans de la paroisse, à la requête du syndic de ladite paroisse et sur requête présentée à l'intendant de la généralité de Limoges par Jean-Baptiste Ventenat, prêtre, curé de Saint-Maurice-des-Lions (et suivie d'une ordonnance signée de Chaumont), expositive que depuis longtemps la maison presbytérale dudit bourg de Saint-Maurice menaçait ruine; que, pour garantir sa vie, il aurait été obligé de la quitter depuis quelque temps et de payer la location de celle qu'il occupait actuellement; que l'étendue de ladite paroisse, formant *plus de 1,400 communians*, l'obligeait, pour l'utilité de ladite paroisse, de tenir un vicaire et un logement proportionné...

« Les habitants déclarent n'empêcher ne porter aucune opposition à ce qu'il soit fait les réparations urgentes et nécessaires, et consentir qu'il soit fait sur eux et les autres habitants et propriétaires de biens dans ladite paroisse la taxe ordinaire du montant desdites

réparations qui se trouveront à leur charge, suivant les règlements en pareil cas » (1).

En 1780, la paroisse de Saint-Maurice comptait 1,650 habitants. Le « curé » n'était, en réalité, qu'un *vicair perpétuel* ; la paroisse était unie à la mense épiscopale de Limoges, et le titulaire, par conséquent, à la portion congrue (2). Toutefois, il percevait les *dîmes novalles*. J'en rencontre la trace à l'occasion d'une pièce de terre, antérieurement en bois, appartenant à messire Jean-Arnaud Dassier, chevalier, seigneur des Brosses ; encore, lorsqu'il se présente pour la percevoir, M^e Ven-tenat en est-il empêché par le propriétaire « avec un bâton et des paroles atroces » (3).

Du reste, l'évêque de Limoges lui abandonnait évidemment une part des dîmes ordinaires, car ses revenus étaient supérieurs à ceux dont jouissent communément les vicaires perpétuels ; on en trouve la preuve dans le chiffre de l'impôt que payait le « curé » de Saint-Maurice à l'État ; au lieu des 18 ou 20 décimes ordinairement mis à la charge des congruistes, il en devait 30.

L'église de Saint-Maurice est construite en granit ; c'est un monument important de style roman avec commencement d'ogive. On en attribue, dans le pays, la construction aux Templiers ; mais rien dans ses dispositions ne confirme cette tradition. Il semblerait, toutefois, que cet édifice dût avoir été bâti par un ordre religieux ; on en trouverait un sérieux indice dans l'existence des *loges* qui forment une ligne polygonale régulière autour du chevet de l'église. Mais ces conjectures sont peu en harmonie avec le fait constant que l'église

(1) *Archives départementales*, minutes de Rodier, notaire, 1752.

(2) Ce renseignement et plusieurs de ceux qui suivent m'ont été gracieusement communiqués par M. Nanglard, vicaire général du diocèse et membre de la Société archéologique et historique de la Charente.

(3) *Archives départementales*, Rodier, 27 août 1747.

a été unie à la mense épiscopale dès l'année 1293 ; la communauté religieuse qui se serait établie à Saint-Maurice se serait aussi dispersée aussitôt après avoir terminé la grande œuvre de la construction de l'église.

La paroisse de Saint-Cybard de Lézignac-sur-Goire (*de Lesinhaco prope guturum, alias supra goira*) comptait 560 habitants en 1780.

Elle avait un curé titulaire, qui était en même temps prieur. En effet, l'église était incorporée à l'abbaye de Lesterps, de l'ordre de Saint-Augustin. Le bénéficiaire de ce prieuré-cure était toujours un religieux de la Congrégation de France. Les prieurs de cet ordre, contrairement à ceux qui dépendaient de l'ordre des Bénédictins, n'étaient pas à la portion congrue ; ils jouissaient de leurs bénéfices en leur propre nom. C'était l'abbé de Lesterps qui faisait, en cas de vacances, les présentations à l'évêque diocésain.

En 1747, nous trouvons en fonctions « messire Nicolas Polinier, chanoine régulier de la Congrégation de France, prêtre, prieur, curé de la paroisse de Lézignac-sur-Goire, demeurant au presbytère dudit lieu ». Ce renseignement est puisé dans un « procès-verbal du moulin de La Chenaud ou de Saint-Cybard (fait à la requête du curé), à raison d'une *rente de deux setiers de seigle* envers ledit sieur Polinier, pour raison dudit moulin, due par le sieur Fourot, propriétaire dud. moulin, à destination pour deux moulins, *l'un à seigle et l'autre à huile*, menaçant ruine ; roues, rouets et couvertures pourries et sans portes ni fenêtres. Ensuite, avons examiné la chaussée de l'écluse dudit moulin : est observé que, du côté de certain pré aussi appelé La Chenaud, appartenant au sieur de Rouziers, écuyer, il y a environ quatre toises d'emportées et aussi éboulées » (1).

(1) *Archives départementales*, Rodier, 27 avril 1747.

Il paraît résulter de ce texte que le moulin de Lézignac ne recevait pas, au siècle dernier, d'autre céréale que le seigle à réduire en farine pour la consommation des habitants.

Ce fait est d'autant plus intéressant que le seigle n'était point la seule céréale cultivée dans le pays; on trouve notamment dans la paroisse de Saint-Maurice, au profit de François Barbarin, sieur de Laage d'Eschambon, une rente de sept setiers de froment, seigle et avoine, en 1689 (1).

L'église de Lézignac a été démolie; il n'en subsiste guère qu'une pierre tombale du XIII^e siècle, vénérée dans le pays sous le nom de « tombeau du saint ».

La paroisse du Chambon (*de campo bono*) n'a été créée que postérieurement à l'année 1282; à cette date, son territoire faisait partie de la paroisse de Chirac.

Elle avait 150 habitants en 1780. Sainte-Madeleine-du-Chambon était une vicairie perpétuelle, unie à la commanderie du même lieu, laquelle dépendait de celle du Masdieu.

La présentation était faite d'abord par le commandeur du lieu, plus tard par celui de Grand-Masdieu; en dernier lieu, par le grand-prieur d'Auvergne.

En 1747 « Pierre Gardarin, prêtre, curé de la paroisse du Chambon aud. Angoumois, demeurant ordinairement au bourg dudit lieu et de présent à celui de Saint-Maurice, s'est volontairement démis de sad. cure du Chambon, dépendant de la Commanderie du Grand et Petit-Masdieu, entre les mains de M. le grand-prieur d'Auvergne, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur desdits Grand et Petit-Masdieu, Chambon et autres membres en dépendant » (2).

(1) *Ban et arrière-ban* de 1689. V. ci-dessous.

(2) *Archives départementales*, Rodier, 19 novembre 1747.

La paroisse du Chambon a été répartie entre les communes de Saint-Maurice et de Chirac.

Ces trois paroisses relevaient du comté de Confolens; aucune d'elles n'était le siège d'une juridiction; on n'y rencontrait donc ni juges, ni procureurs fiscaux, ni sergents; je n'y trouve en titre d'office qu'une charge de notaire. En tête de ses actes, le titulaire se dit, au XVI^e siècle, « notaire juré sous le scel authentique estably aux contrats au comté de Confolens par haut et puissant seigneur monsieur le comte dudit lieu » (1); et au XVIII^e « notaire royal garde-notte héréditaire réservé pour le bourg de Saint-Maurice-des-Lions, comté de Confolens, en Angoumois » (2).

CHAPITRE III.

LA VIE EN COMMUNAUTÉ ET LE MÉTAYAGE.

La *vie en communauté* des habitants est révélée par les actes que recevait, au siècle dernier, le notaire de Saint-Maurice.

Les partages de successions sont fort rares; l'idée de communauté entre plusieurs ménages de la même famille est admise comme règle; les enfants, venant à partage après le décès de leurs parents, s'excusent en quelque sorte, à raison des situations particulières qui les en écartent, de renoncer à la culture en commun.

(1) *Archives départementales*, minutes de Houmet.

(2) *Ibid.*, minutes de Rodier.

En voici un exemple :

Jean de Gammory, maréchal au bourg de Saint-Maurice, vient à décès, laissant sa veuve avec six enfants, dont un succède à son père comme maréchal à Saint-Maurice, deux sont établis maréchaux à Confolens, un autre maître serrurier à Saumur. Voici ce qu'on lit dans le préambule de l'acte de partage : « lesquelles parties ne pouvant, attendu leurs différens domiciles, jouir en commun des biens dépendans de la succession dudit feu Jean de Gammory, auraient procédé au partage », etc.

Il ne faut, du reste, rien exagérer. Nous ne nous trouvons point en présence de la communauté en quelque sorte indéfinie des patriarches d'Orient. Pour restreindre la commune habitation sans morceler les héritages, les parents instituent un « fils universel » (héritier pour le tout) (1); ils dotent leurs autres enfants moyennant la renonciation de ceux-ci à leurs futures successions. Un fils, par exemple François de Lamazerolle, tailleur d'habits à Saint-Maurice, reçoit, à l'occasion de son mariage, « cent vingt livres, dont quatre-vingt-dix payables dans deux ans sans intérêts, six boisseaux de blé-froment évalués à neuf livres, lesquels blé et somme ont été aujourd'hui délivrés au proparlé, qui les a donnés sur-le-champ à ses futurs beau-père et belle-mère pour entrer en communauté avec eux et être admis dans leurs meubles et effets mobiliers, moyennant sa renonciation aux futures successions de ses père et mère au profit de son frère, Jean de Lamazerolle » (2).

De même, deux sœurs, Anne et Catherine Allemand, filles de Pierre et de Jeanne de Saint-Clair, laboureurs,

(1) *Archives départementales*, Houmet, 7 juillet 1596.

(2) *Ibid.*, Rodier, 24 janvier 1746.

demeurant au Chambon, se marient le même jour et reçoivent chacune cent vingt livres en argent et différents meubles, à charge de renoncer aux successions de leurs père et mère au profit de François Allemand, leur frère (1).

C'est toujours dans les contrats de mariage que se règle le sort futur des successions des parents. Nous venons de voir les fils et filles qui quittent le foyer recevoir leurs dots et renoncer à tous autres droits. A l'inverse, si le « fils universel » s'établit le premier, nous voyons le père, par exemple François de La Brousse, tisserand au village de La Brousse, paroisse de Saint-Maurice, instituer son fils Pierre « son héritier universel pour recueillir sa future succession en entier et après son décès, en l'état qu'elle se trouvera; à l'effet de quoi ledit François de La Brousse a déclaré dotter comme il fait par les présentes Jeanne de La Brousse, sa fille mineure, de la somme de cinquante livres en argent, d'un coffre de bois de cerizier ferré et fermant à clef, de la contenance d'environ dix boisseaux neuf, deux linceuls gros et deux fins, cinq serviettes fines et quatre grosses, un plat, une cuillère, une brebis, pour tous les droits qu'elle pourra prétendre et espérer dans sa future succession, que ledit proparlé sera tenu de lui payer lors de son mariage, de sa majorité ou émancipation » (2).

Tel est l'usage. On a dû remarquer que, dans les actes qui viennent d'être analysés, figurent pour la majeure part des artisans. C'est qu'apparemment c'étaient eux surtout qui avaient des biens à distribuer. Si l'on compare le petit nombre d'actes passés dans le territoire relativement vaste qu'occupaient les paroisses de Saint-Maurice, Lézignac et Le Chambon, aux abon-

(1) *Archives départementales*, Rodier, 23 janvier 1746.

(2) *Ibid.*, Rodier, 17 septembre 1751. *Aj.* 27 octobre 1748, — Bissierier, boulanger à Saint-Maurice.

dantes minutes laissées par les nombreux notaires institués à Tusson et dans les paroisses voisines, on constate un fait significatif dont l'explication se révèle d'elle-même : évidemment, le nombre des propriétaires, multiplié dans la région de la vigne, était très restreint dans une contrée où les domaines agglomérés, avec l'élevage pour principale ressource, exigent un capital d'une certaine importance, soit en terres, soit en bétail. C'est ici le pays du métayage.

Aussi, dans les minutes du notaire Rodier, ne trouve-t-on guère, en outre d'un petit nombre de contrats de mariage, que quelques baux à ferme ou « baillettes à métairie ».

Les familles des cultivateurs sont nombreuses; elles se perpétuent sur les domaines exploités à métayage, vivant sous la sauvegarde de l'usage et de la tradition.

Nous verrons, en terminant cette étude, que l'esprit de tradition s'est perpétué dans le pays.

CHAPITRE IV.

LES DOMAINES AGGLOMÉRÉS ET LES FIEFS.

IL est remarquable qu'à Saint-Maurice la *bourgeoisie* était presque absente, à la différence de ce qu'on a vu à Tusson.

Sur le territoire que nous parcourons, on ne trouve guère qu'un notaire et un chirurgien. Il n'existe point de justice seigneuriale, par conséquent aussi point d'officiers y rattachant une existence qui participe de la vie

urbaine. Pas de groupement de propriétaires vivant au centre du *bourg*, puisque les domaines sont agglomérés avec habitation centrale. Du reste, l'élément intermédiaire entre le cultivateur et le noble fait défaut. Nous venons de voir qu'il n'est pas facile au métayer de se hausser au rang de propriétaire; élever une famille nombreuse, là est le terme de son ambition. En revanche, devenir propriétaire, j'entends propriétaire d'un domaine, c'est ici, à ce qu'il semble, devenir seigneur. La constitution facile, ou, pour mieux dire, naturelle, des domaines isolés, et par suite, en un sens tout au moins, indépendants, a manifestement favorisé l'établissement d'un nombre considérable de fiefs ou maisons nobles. J'en compte cinq dans Saint-Maurice, trois dans Lézignac, un autre sur le petit territoire du Chambon, en outre de la commanderie. On sait qu'à Tusson il n'y avait pas une seule maison noble, à part le prieuré. Ce ne sont pas de hauts et puissants seigneurs, loin de là; ils n'exercent aucune juridiction; ce sont, à proprement parler, des propriétaires indépendants, des soldats du roi. Ils sont chargés d'enfants et ne possèdent que des revenus restreints. Aussi, lorsqu'en 1689 le roi fait appel au ban et arrière-ban, voici quelles sont les déclarations présentées par nos modestes propriétaires ruraux (1) :

— Barbarin fils, écuyer, sieur du Ponteuil, demeurant audit lieu, paroisse de Saint-Maurice-des-Lions, possède noblement les deux métairies du Ponteuil, pouvant valoir, avec les rentes et dîmes qui en dépendent, trois cents livres de revenu au plus; huit enfants vivants, hors d'état de se mettre en équipage.

— Barbarin fils, écuyer, sieur de Laage d'Eschambon, de la paroisse de Saint-Maurice-des-Lions. Sept setiers

(1) Ces renseignements m'ont été communiqués par M. Paul de Fleury, dont l'obligeance est inépuisable.

de froment, seigle et avoine de rente, un moulin sur la rivière de Confolens, tenu à hommage du seigneur dudit lieu, de cent livres de rente; s'offre à marcher, mais prie qu'il lui soit alloué trois années sur le prix des bois.

— Barbarin de Fontéroux (Louis de), sieur de La Touderie, y demeurant, paroisse de Saint-Maurice, au service dans les armées d'Italie, où il a épuisé ses ressources pour subsister et a même contracté des dettes;

Les deux petits fiefs de La Touderie et de Peunir, paroisse de Pressignac; revenu total, 600 livres.

— Dassier (Jean), chevalier, seigneur des Brosses, fils de feu François Dassier, en son vivant chevalier, seigneur dudit lieu, et de dame Marguerite Guimard, demeurant au château des Brosses, paroisse de Saint-Maurice, déclare que ladite dame Guimard est exempte du ban et arrière-ban, étant chargée de sept enfants mâles et trois filles, et que, d'ailleurs, quatre de ses fils sont au service, savoir : Hélié Dassier, écuyer, sieur de Charzat, garde du roi dans la compagnie de Noailles; François Dassier, lieutenant au régiment des fusiliers, dans le bataillon de Bovincourt; les deux autres, qui sont Joseph et Paul, étant dans la compagnie des cadets qui tient garnison dans la ville de Tournay.

— La Cour de Rocquart, demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, déclare posséder le fief du Petit-Pressac, qui peut valoir, tant en rentes que dîmes, cent livres de revenu, plus un autre fief de la paroisse de Loubert de vingt livres, un autre de quinze livres dans la châtellenie de Chabanais.

— Rouziers (François de), écuyer, sieur de Lézignac, prêt à partir, possède deux fiefs héréditaires, l'un dans la paroisse de Lézignac-sur-Goire, de la valeur de cinq cents livres de revenu, l'autre dans la paroisse de Sainte-

Marie-la-Claire en Limousin, pouvant valoir vingt-cinq écus.

— Rouziers (Paul de), écuyer, sieur de Saint-Romain, demeurant à La Chenaud, paroisse de Lézignac-sur-Goire, déclare qu'il est prêt à servir, mais qu'il ne peut le faire à ses frais, n'ayant pas cent livres de revenu.

— Du Pin (Charles), écuyer, seigneur des Cozières, y demeurant, paroisse de Saugon, possède le fief de Lézignac, dans la paroisse de ce nom, de cinquante livres de revenu, un petit fief de cent livres dans Saint-Germain en Poitou, un domaine noble dans Saugon de cinquante livres.

— Enfin, ajoutons, quoique rencontré au siècle suivant, messire Jacques de La Sudrie, écuyer, sieur de Gammory, conseiller-secrétaire et trésorier du Roy au bureau des finances de la généralité de Limoges, demeurant au lieu noble de Gammory, paroisse du Chambon, comté de Confolens (1).

Nous les voyons ainsi attachés, eux ou leurs enfants, au service de l'État comme officiers ou comme trésoriers des finances aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Ils n'avaient pas toujours mené cette existence besogneuse de fonctionnaires.

L'influence, même lointaine, de la Cour monarchique suscite des besoins autrefois inconnus aux hommes simples qui vivaient dans leurs terres sans songer à d'autres relations que celles du voisinage, et bornaient leur ambition à réunir les qualités éminentes du patron agricole. Sans nul doute, aussi bien, ces mêmes hommes, à d'autres âges, firent preuve d'une initiative personnelle qui leur valut leur rang : jusqu'à nos jours, l'histoire, on le sait, ne s'est pas intéressée aux peuples

(1) *Archives départementales*, minutes de Rodier, 14 novembre 1751.

prospères; cette initiative ne se révèle ordinairement à nous que par des faits répréhensibles en eux-mêmes, dignes pourtant d'être retenus, à défaut d'autres, par la vigueur et l'énergie personnelle dont ils demeurent les seuls témoins. C'est ainsi qu'en 1590 le sang coule, à la suite d'une querelle de prééminence occasionnée par le retour d'un seigneur au logis du Petit-Pressac, à Lézignac-sur-Goire, en la personne de François de Rouziers, originaire de Saint-Brice (près Saint-Junien) et époux d'Antoinette Paulte, héritière elle-même de ce fief. Le seigneur du Rhu (ou Rus) avait usurpé, durant la minorité de l'héritière du fief dominant, les droits seigneuriaux qui s'y trouvaient attachés; il ne consentit point à s'en voir dépouiller par une sentence du sénéchal d'Angoulême, confirmée par arrêt du parlement de Paris. En quoi consistaient les droits que se disputaient les deux voisins?

Le banc du seigneur était situé dans l'église au lieu le plus éminent et le plus honorable, c'est-à-dire le plus près du sanctuaire, du côté de l'Évangile; c'est à lui qu'on présentait en premier lieu le pain béni; c'est à lui qu'on donnait la paix avant de la donner aux autres; c'est lui qui allait le premier à l'offrande; c'est lui qui marchait le premier dans les processions, après le curé et le vicaire; et, dans les prières publiques qu'on faisait au prône chaque dimanche, c'est pour lui et les défunts de sa famille qu'on priait en premier lieu (1).

Le seigneur du Rhu, battu en justice, ne se contenta pas de faire bâtonner le curé qui avait exécuté contre lui la sentence du parlement et de faire mettre en pièces le tableau placé sur le maître-autel et qui reproduisait

(1) Ces renseignements et ceux qui vont suivre sur le drame du Petit-Pressac sont empruntés à la *Biographie de François de Rouziers*, par l'abbé Arbellot. (Paris, Lecoffre, et Limoges, Leblanc, 1859.)

l'image de Louise Pastoureau, mère d'Antoinette Paulte, représentée à genoux aux pieds du Christ.

La nuit du 18 juin 1590, les deux fils du seigneur du Rhu, ayant avec eux deux autres gentilshommes et dix hommes armés, pénètrent dans la maison noble du Petit-Pressac. Cette habitation, suivant l'usage commun du temps, comprenait au rez-de-chaussée, outre une cuisine et une dépense, une grande salle occupant toute la longueur du bâtiment avec un mobilier fort modeste : un lit en bois de noyer à quenouilles, avec un surciel et trois rideaux en toile ; un vieux lit fait à panneaux à l'antique, avec un méchant ciel en cadis ; au milieu, une table en noyer à allonges avec tréteaux ; un vieux coffre orné de sculptures, de la contenance de vingt boisseaux ; un buffet portatif en bois de chêne ; enfin, un banc-selle, quatre chaises de bois faites à l'antique, cinq escabelles, quatre petits tabourets, dont l'un couvert de tapisserie ; plus quatre poêles et deux chaudrons. Là, couchait Antoinette Paulte, avec ses petits enfants et ses chambrières. La troupe brise les portes. Antoinette, réveillée, court par la chambre, appelant ses femmes et tenant par la main son fils aîné, âgé de sept ans ; un soldat, posté à la fenêtre, lui tire un coup d'arquebuse ; la balle l'atteint et lui laboure les entrailles. Elle devait expirer le surlendemain à l'aube, âgée de vingt-huit ans. Cependant François de Rouziers est accouru du premier étage, une arquebuse à la main. Il est aussitôt fait prisonnier, et l'un des chefs de la troupe lui adresse ces paroles curieuses, où se révèle l'idée de *clan*, née de la vie communautaire : « Si je faisais mon devoir, je vous tirerais un coup de pistolet dans la tête. Vous avez fait plaider mon vieux père et je viens vous faire payer les dépens du procès. *Vous pensiez que nous n'avions pas d'amis!* Vous le voyez à présent. Du reste, je n'ai rien fait que par leur avis. » La dame du

Rhu avait, paraît-il, en diverses rencontres, dit hautement qu'il fallait « avoir » le sieur de Rouziers quoi qu'il en coûtât, et qu'il faudrait plutôt lui tirer un coup d'arquebuse quand il sortirait de ses terres.

Ce qui achève de peindre les mœurs du temps, c'est que les assaillants pillent et saccagent la maison, rompent les coffres d'Antoinette Paulte et emportent « les chaînes, dorures, brodures, bagues, bijoux, accoutrements, or, argent et toutes autres choses précieuses qu'ils trouvent dans la maison », s'emparant aussi des armes et des habillements de Rouziers, qu'ils emmènent à cheval vers Poitiers. Deux jours après, la troupe entra dans la ville de Poitiers aux cris de : « Vive la Sainte-Union ! Vive la Ligue ! » et peu s'en fallut que la victime ne fût condamnée à payer rançon ; s'il n'eût trouvé, lui aussi, des amis à Poitiers, François de Rouziers était déclaré « de bonne prise, faite en guerre par gens portant les armes pour la Sainte-Union ». Au contraire, ses adversaires furent condamnés à lui rendre ses armes et équipages, ce qu'ils ne firent point du reste, mais bien retournèrent-ils achever le pillage du Petit-Pressac et y « banqueter, eux et leurs chevaux ».

Néanmoins, informations furent faites, dont nous ignorons les suites ; ce qu'on sait seulement, c'est que le fief du Rus fut vendu en 1618 à la maison de Rouziers.

L'administration centralisée de Richelieu et de Louis XIV étouffa toute initiative, pour le bien comme pour le mal, parmi la noblesse, qui, dès lors, destituée de son ancienne influence dans les campagnes, les délaissa pour graviter autour du pouvoir.

Toutefois, il n'en fut pas ainsi de nos gentilshommes confolentais, qui conservèrent cette vertu essentielle, la résidence ; en cela, leur pauvreté les servit.

Aussi, quand vint la Révolution, le mouvement ne prit-il point dans cette région de l'ancien Angoumois le

développement qui le caractérisa dans le reste du département, notamment à l'occasion du recrutement des *gardes nationales volontaires* (1).

Les seigneurs du Confolentais n'étaient, après tout, que des propriétaires ruraux exerçant leurs fonctions de patrons agricoles ; ils en étaient demeurés, par le fait même de la résidence, au régime féodal originaire suivant sa nature normale. De telle sorte que les haines qui éclatèrent ailleurs avec tant de violence ne trouvaient pas ici leur aliment ; si les paysans de Confolens ne se soulevèrent pas au profit de l'ancien régime, comme en Vendée, ils ne manifestèrent aucun enthousiasme pour l'ordre nouveau.

CHAPITRE V.

SAINT-MAURICE EN 1891.

L'ÉTAT de la commune de Saint-Maurice-des-Lions a subi peu de modifications ; il est aujourd'hui sensiblement tel que nous l'avons décrit dans le passé.

I. — *Le mouvement de la population.*

Le contraste avec ce qui est advenu de la commune de Tusson est complet. A Tusson, où il n'existait pas une seule famille noble, mais où, en revanche, se grou-

(1) Voyez *Histoire des volontaires de la Charente* pendant la Révolution, par M. Boissonnade (Angoulême, 1890), et les articles que j'ai publiés sur cette histoire dans le journal *le Charentais*, numéros des 15 et 25 juillet, 6 août, 28 et 29 novembre 1890.

pait une bourgeoisie nombreuse, ces familles bourgeoises ont toutes disparu durant la première moitié de ce siècle. De leur côté, les familles des cultivateurs ont été fortement atteintes : nous avons constaté, en effet, que la population a diminué à mesure que la richesse augmentait, pendant les trente années qui ont précédé l'invasion du phylloxéra, par suite de la limitation du nombre des enfants dans chaque ménage ; la diminution n'a fait que se continuer depuis par l'émigration. Le nombre des habitants de Tusson, qui, après avoir atteint 1,094 en 1836, n'était plus en 1886 que de 692, est descendu, d'après le recensement de 1891, au chiffre de 618.

Sans doute, à Saint-Maurice, quelques-unes des anciennes maisons nobles ont été abandonnées ; sans doute aussi plus d'un cultivateur a été séduit par les salaires en argent de l'employé ou de l'ouvrier des villes. Mais ce n'est ici que l'exception ; l'absentéisme n'a pas sévi au même degré que dans la région viticole, où il est à peu près universel.

Le chiffre de la population est demeuré sensiblement le même durant ce siècle, et il tend même à s'accroître depuis vingt ans :

En 1816, il était de 1,721 habitants.

— 1826 — 1,705 —

— 1836 — 1,735 —

— 1846 — 1,890 —

— 1851 — 1,904 —

— 1856 — 1,896 —

— 1861 — 1,850 —

— 1866 — 1,800 —

— 1872 — 1,744 —

— 1876 — 1,823 —

— 1881 — 1,816 —

— 1886 — 1,893 —

En 1891, il est de 1,957 —

Il faut noter que cette population est répartie entre 436 ménages, ce qui donne pour chacun d'eux une moyenne de 4,49 personnes, tandis qu'à Tusson on compte 201 ménages pour 618 habitants, soit une moyenne de 3,07 seulement.

II. — *Les cultures à Saint-Maurice.*

La vigne n'ayant qu'une importance très limitée, son développement d'abord, sa brusque disparition ensuite n'ont pu susciter les contre-coups dont on a tant souffert ailleurs. Mais, pour nous rendre un compte exact de la différence que la nature du sol a créée entre ces deux régions, reproduisons le tableau des natures de terrains telles que le cadastre les a désignées :

Terres labourables.....	2,743 h. 78 a. 10 c.		
Vignes.....	173	56	15
Prés.....	917	76	30
Pâturages.....	462	69	90
Bois.....	164	70	10
Châtaigneraies.....	73	24	15
Bruyères.....	226	36	90
Jardins.....	29	17	10
Étangs.....	1	83	10
Incultes.....	9	23	25
Superficies.....	24	73	60
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	4,824	08	65
Chemins, places, rivières, église, cimetière.....	172	68	95
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	4,996	77	60

Or, sauf des modifications de détail, ce tableau est encore vrai.

Les vignes seules ont disparu, sont devenues terres labourables, et, en général, une partie correspondante d'anciennes terres labourables a été convertie en prairies artificielles, de sorte qu'en définitive c'est la prairie qui a remplacé la vigne au regard des superficies occupées.

Par suite, les cheptels ont subi une *légère* augmentation.

Le froment a presque partout remplacé le seigle sur le territoire de Saint-Maurice; on faisait déjà du froment autrefois, mais aujourd'hui on ne fait plus que du froment. Chaque métayer sème assez de seigle pour obtenir des *liens* de paille pour ses gerbes, mais pas davantage; le seigle n'est donc plus qu'un accessoire. C'est la chaux qui a permis de lui substituer le froment; quand les routes et plus tard les chemins de fer ont rendu facile le transport de la chaux, on a *réchauffé* les terrains et produit du froment; malheureusement, on a aussi conservé l'assolement biennal, en usage autrefois pour le seigle et nuisible au froment.

III. — *Essais de morcellement.*

Le nombre des propriétaires s'est accru dans une certaine mesure et le *morcellement* s'en est suivi. Voici quels en ont été les effets.

En général, on partage un domaine fondé par le père et souvent grevé d'une partie des prix d'acquisition au moment de sa mort; les frais de partage ajoutent aux dettes. Presque toujours on a de la terre sans pouvoir la « nourrir »; on est gêné pour tenir le cheptel en état, on n'a pas assez d'animaux et on tire peu d'une propriété qui doit entretenir la famille et acquitter l'intérêt des engagements. Le résultat de cette situation révèle le type du *propriétaire indigent*.

Avant la disparition des vignes, on faisait un peu de vin qui payait les intérêts; aujourd'hui, au contraire, on dit communément qu'il n'est plus possible de les payer, et c'est malheureusement vrai; tout ce qui pousse est consommé par la famille, tant il est vrai que la vigne est indispensable au petit propriétaire dépourvu d'avances (« cheptel » et autres), c'est-à-dire du capital, qu'elle seule n'exige point.

Il y a trente ans, tous les produits agricoles avaient haussé de valeur, en même temps que le prix de la main-d'œuvre; par suite, le journalier, le petit propriétaire ont pu acheter; c'était la chaude période des ventes en détail. A ce moment, on a démembré un assez grand nombre de domaines à métayage, au grand avantage des marchands de biens; aujourd'hui, il n'est plus aisé de vendre au paysan; malgré sa passion pour la terre, il n'entrevoit plus de ressources suffisantes pour s'acquitter.

A bien dire, nos cultivateurs ne donnent qu'une somme médiocre de travail; ils sont peu industriels et, d'ailleurs, n'ont pas à leur portée un moyen accessoire d'existence qui leur fasse gagner quelque argent et leur permette de se libérer et d'acquérir.

Les seules individualités qui prospèrent sont, à part quelques fils uniques de petits propriétaires, les charpentiers, maçons et autres artisans qui ont du travail et créent de petits domaines. Ajoutons à cette catégorie les domestiques, ceux du moins qui sont restés *ruraux* et accumulent leurs gages.

Nous avons constaté qu'il en était ainsi déjà avant la Révolution. Ce pays aurait besoin d'une petite industrie rurale; à défaut de ces gains accessoires, le partage amène l'indigence, et, d'autre part, la transmission intégrale du domaine laisserait dans un embarras plus grand encore des propriétaires

sans capitaux et, par suite, incapables de gérer leurs biens.

Dépourvues de ressources complémentaires provenant soit de la vigne, qui ne coûte en quelque sorte que la peine de la planter, soit d'une industrie qui procure un bénéfice sans avances, la région que nous étudions ici ne peut trouver sa subsistance que dans les mœurs d'autrefois, la simplicité des habitudes, la sobriété de la vie, enfin la sécurité que procure, dans le système de la culture en métayage, le patronage du maître.

Ces usages ont, en général, prévalu ici.

D'une part, le sol, avec le mode de culture qu'il impose, crée de lui-même, ainsi que nous l'avons montré, le domaine aggloméré; de l'autre, et par une seconde conséquence de la nature même du sol, la vigne n'a pu se développer et favoriser dans une notable mesure le morcellement.

IV. — *L'esprit de tradition.*

Aussi ne saurait-on se montrer surpris de retrouver en ce pays l'esprit de tradition. En même temps qu'on le constate dans le vêtement, les habitudes, le langage, qui constitue un dialecte de la langue d'oc, il se révèle dans les rapports du patronage, qui crée des influences locales sur lesquelles les fluctuations de la politique demeurent sans effet.

De son côté, la tradition religieuse n'est pas moins vivace; il est curieux de voir, à certains jours de l'année, le paysan de Saint-Maurice faire ses stations traditionnelles aux lieux où il a l'habitude de prier, notamment, à Lézignac, « au tombeau du saint », et cela sans groupement d'individus, mais en quelque sorte par processions individuelles et isolées, comme un devoir qu'il

convient de remplir sans la pompe et sans l'entraînement d'une fête organisée.

On ne sera pas surpris que là, comme partout apparemment, l'abus altère parfois un bon principe, et que ce peuple simple soit sujet au mal de la superstition.

Mais, en définitive, combien le métayer de Saint-Maurice est-il plus heureux, dans la métairie où vécurent ses ancêtres et où lui-même élève de nombreux enfants, que le propriétaire de Tusson décrit précédemment et qui, aujourd'hui, conserve péniblement, si même il ne songe, à l'exemple de tant d'autres, à le quitter, un foyer presque désert !

Aux jours de la prospérité publique, nos écrivains rêvaient pour la France et pour le monde on ne sait quel avenir tout neuf ; c'était une confuse aspiration vers « le grand œuvre ».

Nous emprunterons à l'un d'entre eux, et non pas au moins brillant, une page où il nous paraît se réfuter heureusement (1).

Le héros du livre pose cette question :

— « Pensez-vous que si je me coiffais en ailes de pigeon comme mon grand-père, j'en serais plus heureux, et que si, comme lui, je portais des culottes courtes et des bas de soie, j'en aurais la jambe mieux faite ?

— « Je ne sais (c'est la réponse) ; mais si, habitant la maison qu'il habitait, vous y faisiez les mêmes choses qu'il a faites, de sorte que sa vie parût se prolonger dans la vôtre, j'estime que, riche de souvenirs et d'expérience, vous auriez pour ainsi dire une aisance, une sûreté de mouvements qui vous rendraient tout facile, et partant vous jouiriez d'un genre de calme que vous

(1) *Le Grand Œuvre*, par Victor Cherbuliez, de l'Académie française, 2^e édition, page 123 (Hachette).

ne connaîtrez jamais. Aujourd'hui, chacun s'en va cherchant son chemin; nos jouvenceaux se croient chargés d'inventer la vie, comme si personne n'avait vécu avant eux.

« Adieu les habitudes héréditaires, les traditions, les longs souvenirs! On dirait une génération d'enfants trouvés. »

